



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-058

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2025****AFFAIRE N°3 : NUMEROTATION DES MAISONS « CHEMIN DU MOULIN »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs :
Date de convocation : 17 octobre 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G
Absents excusés : COUDRAY J, BOUYRIE F, AROCENA U

Ont donné procuration : COUDRAY J à CASTAGNET P, BOUYRIE F à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire

VU l'article L2121-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS et stipulant que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation des maisons Chemin du Moulin pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

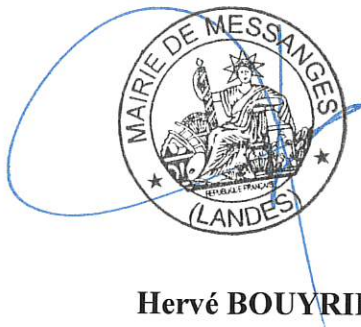
D'APPROUVER la numérotation des maisons du Chemin du Moulin respectant les côtés pairs et impairs, conformément au plan en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

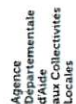
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Jean VARTAVARIAN



A4 Paysage

Mis à jour : Année 2024

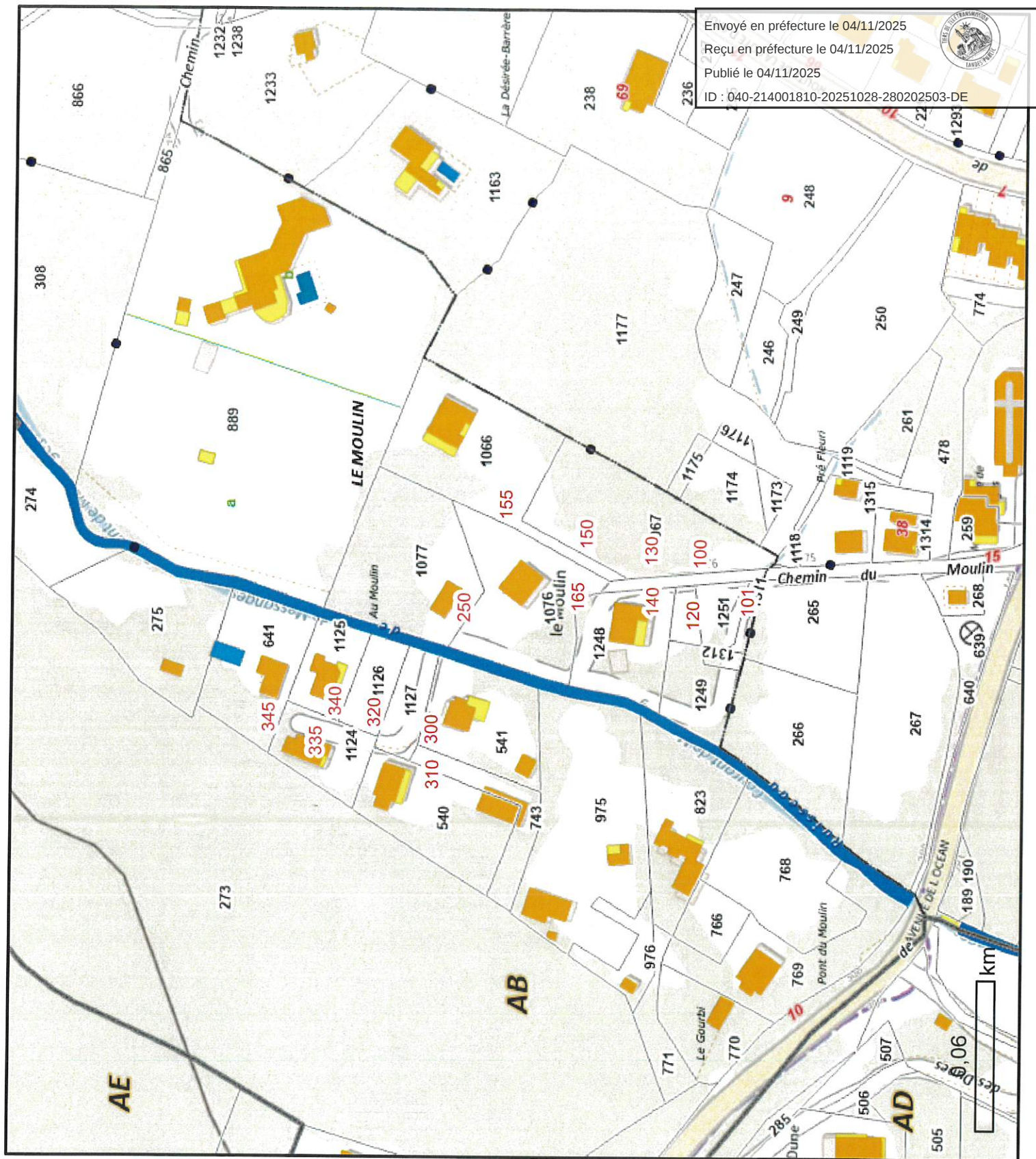
Edité le : 09/10/2025

Par :

Echelle : 1:1 901

CHEMIN DU MOULIN

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 040-214001810-20251028-280202503-DE

